

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 12 décembre 2019

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SERVICE ASSEMBLEES (11330)	2171
Motion – Maintien d’un cabinet d’instruction dans chaque tribunal judiciaire meusien	2171
Motion – Maladies vectorielles à tiques.....	2172
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	2172
Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de Bataille » – Désignation d’une personnalité qualifiée	2172

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	2173
Arrêté du 6 décembre 2019 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les établissements et services sociaux et médico sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental	2173
Arrêté du 6 décembre 2019 portant modification de l’adresse géographique de la résidence autonomie Les Coquillottes.....	2175

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SERVICE ASSEMBLEES (11330)

MOTION – MAINTIEN D'UN CABINET D'INSTRUCTION DANS CHAQUE TRIBUNAL JUDICIAIRE MEUSIEN

Considérant le décret portant la modification du code de l'organisation judiciaire, paru le 30 août dernier, et dont l'objectif affiché est de permettre une spécialisation des contentieux civils et pénaux,

Considérant que dans un département comme la Meuse, la suppression d'un juge d'instruction dans l'un des deux tribunaux de Bar-le-Duc et de Verdun est à craindre, avec divers scénarios proposés pour le service d'instruction : transfert intégral au TGI de Verdun ou transfert intégral au TGI de Bar-le-Duc ou bien encore le maintien d'un cabinet dans chaque TGI.

Considérant que les solutions de transfert intégral dans l'un de nos deux tribunaux engendreraient d'indéniables difficultés pratiques pour l'un des deux cabinets d'instruction : Alourdissement de la charge de travail du parquet notamment pour le règlement des dossiers, complexification de la gestion de l'audience et du calibrage des audiences, Mobilisation d'un greffier à plein temps et impact sur les ressources humaines,

Considérant la nécessité de réforme et de réorganisation judiciaire, il apparaît néanmoins qu'elle n'est pas adaptée aux spécificités géographiques et structurelles de notre département rural, éloigné des centralités et dont la population déjà en difficulté, subira de plein une nouvelle fois, le désengagement des services de l'Etat,

L'Assemblée départementale réunie en assemblée plénière le 12 décembre 2019,

S'inquiète des conséquences d'une plus grande spécialisation des contentieux civils et pénaux, qui renforcerait le manque d'attractivité de nos tribunaux. En effet, les effectifs actuels sont déjà en tension, connaissant une rotation importante et rendrait l'accueil de jeunes magistrats, qui représentent la majorité des effectifs aujourd'hui, plus difficiles,

S'inquiète de l'avenir du service public de la justice en Meuse, menacé, renforçant le sentiment d'abandon de nos citoyens. De nombreux meusiens, devant les déplacements et les contraintes, ne déposeraient en effet plus de dossiers : la justice ne serait plus rendue de manière équitable.

Rappelle la nécessité de garder un cabinet d'instruction dans chacun des deux tribunaux meusiens notamment au regard de la présence de la Prison de Montmédy, de la proximité de la Belgique et des Pays-Bas avec ses conséquences sur le trafic de stupéfiants pour Verdun, de la prison de St Mihiel, de la Maison d'Arrêt de Bar-le-Duc et le projet CIGEO pour Bar-le-Duc, pour continuer à gérer ces affaires.

Rappelle que le maintien d'une justice de proximité, adaptée à la réalité locale, est indispensable à la vitalité et à l'attractivité des territoires,

Dénonce le fait que ce projet de réorganisation ne s'inscrive pas dans le cadre plus large du Schéma d'Amélioration de l'accessibilité des services au Public (SDAASP), élaboré conjointement avec l'Etat,

Demande à Madame la Ministre de la Justice le maintien d'un cabinet d'instruction dans chaque Tribunal de grande Instance meusien, cette configuration permettant un partage équilibré des compétences pénales spécialisées entre ces deux Tribunaux de grande instance.

MOTION – MALADIES VECTORIELLES A TIQUES

Alors que nous examinons ce jour un rapport relatif aux statuts de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) et l'adhésion à ce Syndicat Mixte Ouvert (SMO) qui permet de répondre à nos obligations en matière de veille sanitaire et de s'assurer d'un accompagnement efficace en matière d'information et de sensibilisation de la population, il est particulièrement urgent d'alerter sur la zoonose la plus répandue en France qu'est la Maladie de Lyme.

En dépit du rapport du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) de 2014, des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) de 2018, on ne peut que constater la quasi-inexistence des budgets alloués à la recherche en 2019 au niveau national.

Trois ans après le lancement du Plan Lyme, l'errance médicale des patients demeure très préoccupante. Les malades restent dans l'attente de mesures concrètes en termes de diagnostic et de prise en charge effective. La recherche apparaît comme l'unique moyen de mettre fin aux controverses dont les malades sont les premières victimes.

De larges zones d'ombre essentielles à la compréhension des maladies vectorielles à tiques subsistent, notamment sur l'écologie des tiques vectrices de ces maladies, ce qui empêche la mise en place de stratégies de prévention utiles et efficaces contre le risque de piqûre de tiques.

Il est urgent de faire progresser les connaissances scientifiques en particulier sur les tiques. Si le programme de recherche Participative Citique qui rassemble une grande diversité d'acteurs (chercheurs, médiateurs, non scientifiques) autour d'une même problématique de santé humaine et vétérinaire, permet de cartographier le risque de piqûre et ainsi d'améliorer la prévention, les diverses maladies infectieuses suite à des piqûres de tiques posent aujourd'hui de véritables questions de santé publique.

Le changement climatique ou encore la gestion de la faune sauvage et des milieux naturels font partie des causes invoquées dans la recrudescence des tiques et des maladies associées.

Pour toutes ces raisons, nous en appelons aux autorités de santé pour des recherches effectives sur ces maladies graves.

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « MEMORIAL DE VERDUN – CHAMP DE BATAILLE » – DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen pour la désignation d'une personnalité qualifiée au sein de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de Bataille » (EPCC),

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Désigne pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC la personne qualifiée suivante :

- Monsieur Francis LEFORT.

Actes de l'Exécutif départemental

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 6 DECEMBRE 2019 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS DEPARTEMENTAUX POUR CONTROLER LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L133-2, L313-13, L331-1 , sur le contrôle administratif et l'article D313-14 sur le contrôle de conformité des établissements
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2019 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les Etablissements et Services Sociaux et Médico Sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des personnes âgées, personnes handicapées, des mineurs et majeurs de moins de 21 ans ou familles fragiles**, les agents départementaux suivants :

- Madame Myriam DORANGES, Responsable du service Ressources mutualisées solidarités
- Monsieur Adrien HUSSON, Référent technique du secteur Autorisation, contractualisation des ESSMS et subventions
- Monsieur Pascal HEINEN, Référent technique du secteur Tarification
- Madame Jordane DOYEN, Référent du secteur Budget et comptabilité
- Monsieur Dominique DARGENT, Chargé de tarification des ESSMS
- Madame Olessia WILLIE, Chargée de tarification des ESSMS
- Madame Ghislaine THORION, Chargée de tarification des ESSMS
- Madame Lucie BARBIER, Gestionnaire des autorisations et subventions d'investissement des ESSMS
- Monsieur Hamard BELMOSTEFAOUI, Chargé de tarification des ESSMS

- Madame, Mélissa MARCHAND, Directeur du Patrimoine Bâti
- Monsieur Joël GUERRE, Responsable du service Construction et Travaux Neufs
- Madame, Marie-Aline DEQUESNES, Technicien bâtiment

ARTICLE 2 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des personnes âgées, personnes handicapées**, les agents départementaux suivants :

- Madame Laure GERVASONI, Directeur de l'Autonomie
- Monsieur Cyril LORIN, Responsable du Service Prévention de la Dépendance
- Monsieur Daniel RENARD, Responsable du Service Prestations

ARTICLE 3 :

Sont désignés, au regard de leur fonction, pour assurer les missions de contrôle administratif et de contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et prenant en charge **des mineurs et majeurs de moins de 21 ans ou familles fragiles**, les agents départementaux suivants :

- Monsieur Florian SOUILLIART, Directeur de l'Enfance et de la Famille
- Madame Claude FERRON, Responsable du service Protection de l'Enfance
- Madame Joanna PORTAL-CARMONA, Responsable du service Mineurs non accompagnés
- Madame Fanny VILLEMEN, Responsable du service Prévention administrative
- Madame Angélique CHAPLET, Référente technique du secteur Hébergement
- Madame Céline PUGET, Référent Technique du secteur Evaluation et Mineurs non accompagnés confiés
- Madame Kelly WINIGER, Coordonnateur MNA
- Madame Laure RIVELLINI, Référent départemental en charge des modes d'accueil chez les assistants familiaux
- Madame Nathalie JACQUIER, Référent départemental en charge des modes d'accueil chez les assistants familiaux

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge l'arrêté du 7 juin 2019 portant désignation des agents départementaux pour contrôler les établissements et services sociaux et médico sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 6 DECEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DE L'ADRESSE GEOGRAPHIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 313-8-1, L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-6, L 313-8
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I et 4 respectif ;
- Vu** la loi 2015-1776, du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et plus particulièrement l'article 89,
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2017 prorogeant l'autorisation de création de la Résidence Autonomie Les Coquillottes,
- Vu** le procès-verbal de la visite de contrôle du 17 juin 2019,

Considérant l'avis favorable de la visite de contrôle du 17 juin 2019 autorisant le transfert de l'activité de la Résidence Autonomie Les Coquillottes de la rue de Saint-Mihiel vers la rue 24, rue Louis Joblot à Bar le Duc à compter du 17 juin 2019,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

L'adresse géographique de la Résidence Autonomie Les Coquillottes est désormais **24, rue Louis Joblot à Bar le Duc (55000) à compter du 17 juin 2019.**

ARTICLE 2

Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera mis à jour comme suit :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	CIAS Bar le Duc – Sud Meuse
SIREN	200 034 072
FINESS Juridique	55 000 688 6
Statut juridique	08 – Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS)
Adresse géographique/postale	Hôtel de Ville - 12, rue Lapique – B.P. 90167 à Bar le Duc Cédex (55003)
Etablissement Raison sociale	Résidence Autonomie Les Coquillottes
Adresse géographique	24, rue Louis Joblot
SIRET	200 034 072 00062
FINESS Etablissement	55 000 370 1
Date de la première autorisation de création	1 ^{er} janvier 1986
Date d'ouverture	1 ^{er} mai 1975
Date d'effet de la présente autorisation	17 juin 2019
Catégorie de l'établissement	202 – Résidences autonomie
Discipline	926 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité totale autorisées	12 places (6 appartements F2)
Discipline	927 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 bis
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité totale autorisées	56 places (56 appartements F1 bis)

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2017 sont inchangées.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 13/12/2019

Date de dépôt légal : 13/12/2019